

Luxembourg, le 19 mars 2021

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (CCT SAS)¹ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. (5752SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(24 février 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

La déclaration d'obligation générale de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (ci-après la « CCT SAS »), conclue le 9 février 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 entre, d'une part, la Fédération COPAS a.s.b.l., la Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l., la Daachverband vun de Lëtzebuenger Jugendstrukturen a.s.b.l. et, d'autre part, l'OGB-L et le LCGB, a pour objet de rendre ladite convention obligatoire pour l'ensemble du secteur économique concerné.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Sur le fond, la Chambre de Commerce relève qu'afin d'éviter que le clivage entre le secteur SAS et le secteur hospitalier ne s'agrandisse davantage, les parties à la nouvelle CCT SAS ont exprimé leur volonté de se rapprocher de la « CCT FHL »² par un alignement du point indiciaire sur celui de cette dernière.

La Chambre de Commerce regrette que le calcul de l'enveloppe globale à allouer se base notamment sur l'évolution des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique³. Dans le prolongement de ses précédents avis⁴, elle rappelle que les rémunérations dans le secteur SAS sont déjà largement supérieures à celles pratiquées dans les pays voisins, ce qui est à l'origine des tensions récentes et ne sont pas représentatives de l'évolution des salaires au Luxembourg. Ces hausses salariales qui ont un impact sur la structure des salaires, le salaire médian ainsi que le taux de pauvreté, constituent de surcroît un regrettable signal pour une large partie du secteur privé.

¹ [Lien vers la convention collective de travail du secteur SAS sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

² Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois

³ Selon l'article 28 (intitulé « Évolution de la présente convention collective de travail ») de la CCT SAS : « Pour les futurs renouvellements de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements du champ d'application de la présente convention collective de travail, il sera calculé une enveloppe globale définissant et fixant le volume d'évolution. Cette enveloppe globale sera fixée moyennant une méthode de calcul qui transpose et chiffre les incidences des adaptations catégorielles et générales des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la Fonction publique luxembourgeoise (EVOLFPP) sur les salariés tombant dans le champ d'application de la présente convention collective de travail. »

⁴ Voir notamment l'avis du 1^{er} mars 2019 relatif à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'accord concernant un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (en abrégé CCT SAS). (5237SBE)

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI